



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Nelly METGE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jean DUBUET	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

PARC PRIVE ANCIEN - Rénovation énergétique : Avenant au Contrat Local d'Engagement (CLE)

Par délibération du 16 décembre 2010, le Grand Dijon s'est engagé aux côtés de l'État et de l'Anah dans la mise en œuvre du programme national « Habiter Mieux ». Le Contrat Local d'Engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique a été établi pour la période 2011-2013 en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2009-2014 et du programme communautaire de « reconquête du parc privé ancien » relevant de la Délégation de gestion des aides à la pierre.

Pour mémoire, ce programme visait à accompagner et à aider les propriétaires occupants, sous plafonds de ressources, pour la réalisation de travaux permettant de réaliser, a minima, 25 % d'économie d'énergie.

Le programme « Habiter Mieux » fait partie des priorités du Plan de Rénovation de l'Habitat présenté en mars 2013. Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les aides financières de l'Anah ont été majorées et les plafonds de ressources relevés pour permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier du dispositif. A compter de cette date, le programme « Habiter Mieux » s'adresse également aux propriétaires bailleurs pour des travaux correspondant à 35 % d'économie d'énergie minimum et un engagement de modération du loyer.

Un objectif d'éco-réhabilitation de 140 logements a été fixé dans le CLE 2011-2013 du Grand Dijon. Pour 2011-2012, 32 logements se sont inscrits dans le dispositif local. Au 31 octobre 2013, 43 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs ont d'ores et déjà bénéficié des aides du programme « Habiter Mieux ». Ainsi, plus de 913 000 € de subventions ont été attribués par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon, permettant la réalisation de plus de 1,4 millions € de travaux et une économie en moyenne de 33 % des factures d'énergie.

Au vu de ces éléments, il est proposé de prolonger, pour la période 2014-2017, l'engagement précédent par l'établissement d'un avenant. Les objectifs annuels retenus sont les suivants :

- 80 logements propriétaires occupants
- 30 logements propriétaires bailleurs

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 au contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'État et l'Anah et portant sur la période 2014-2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.



PROJET

Investissements d'avenir

Aide à la rénovation thermique des logements privés

« Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique »

Avenant n°1 pour la période 2014-2017

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise



Entre

L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

La Communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président et ci-après désignée "le Grand Dijon":

Vu la convention État – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah, et les instructions ultérieures,

Vu la convention cadre 201-2015 de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 18 août 2010,

Vu la convention 2010-2015 de délégation des aides à la pierre pour le parc privé ancien, établi entre l'Agence nationale de l'habitat et le Grand Dijon, signée le 18 août 2010,

Vu le Contrat Local d'Engagement (CLE) du Grand Dijon en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil de communauté de l'Agglomération Dijonnaise du 22 novembre 2013 approuvant le présent avenant ;

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

Préambule

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité du « plan de rénovation énergétique de l'habitat » (PREH). Pour la seconde période 2014-2017, une nouvelle ambition est donnée en conséquence au programme "Habiter Mieux", élargi à de nouveaux publics et doté d'aides renforcées. Il s'agit ainsi de mettre l'accent sur les réponses pérennes à la précarité énergétique en agissant sur les conditions d'habitat qui sont l'une des causes centrales de ce phénomène.

Le dispositif de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique sera, par ailleurs, renforcé par la mise en place d'« ambassadeurs de la précarité énergétique », recrutés de manière privilégiée en emploi d'avenir. L'accès à l'information sera enfin facilité par la désignation d'un point d'information et de conseil (PIC), dédié sur chaque territoire aux publics éligibles aux aides de l'Anah.

Le Grand Dijon, engagé depuis 2006, dans la rénovation du parc privé ancien a renforcé son engagement en faveur de la rénovation énergétique des logements avec la relance d'un PIG « Reconquête du parc privé ancien » pour la période 2013-2017.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à renouveler le CLE pour la période 2014-2017, tout en prenant acte des évolutions intervenues depuis le lancement du programme "Habiter Mieux", et notamment celles qui résultent de son élargissement à de nouveaux bénéficiaires.

Cet élargissement n'affecte pas les modalités de repérage et d'accompagnement établies, dans le cadre du CLE initial, au profit des propriétaires occupants de ressources modestes, qui demeurent une cible privilégiée du programme "Habiter Mieux".

Article 2 : Les conditions d'éligibilité au programme

Il est entendu que les conditions d'éligibilité au programme "Habiter Mieux" sont celles fixées par le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) applicable à la date de décision d'octroi de ces aides. Les stipulations contenues dans le CLE initial ne peuvent faire obstacle à l'application, dans le cadre du CLE, des dispositions du règlement des aides du FART en vigueur à la date de décision d'octroi de ces aides.

En particulier, il est rappelé que les règles d'éligibilité applicables aux propriétaires bailleurs divergent de celles fixées pour les propriétaires occupants de ressources modestes :

- Pour les propriétaires occupants, le gain de performance énergétique doit atteindre au moins 25% ;
- Pour les propriétaires bailleurs, le gain de performance énergétique doit atteindre au moins 35 % ;
- Pour les syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté, le gain de performance énergétique doit atteindre au moins 35 %.

Dans le secteur diffus, l'accompagnement par un opérateur spécialisé est facultatif. Si le propriétaire fait appel au service d'un opérateur, la prestation d'AMO est subventionnable, dans les conditions fixées par la réglementation. Le propriétaire qui choisit de ne pas faire appel à un opérateur s'engage cependant à réunir l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier de demande de subvention, notamment le rapport d'analyse de la dégradation du bâti réalisé par un professionnel qualifié et l'évaluation de la consommation énergétique conventionnelle avant et après la réalisation des travaux.

Article 3 : Les objectifs pluriannuels de logements à rénover

Pour la période 2014-2017, les objectifs de rénovation thermique sur le territoire couvert par le CLE s'établissent comme suit :

- 160 logements de propriétaires-occupants (PO) et 60 logements de propriétaires-bailleurs (PB) pour la période 2014-2015, soit 110 logements par an ;
- pour 2016 et 2017, les objectifs de l'année 2015 sont reconduits à titre prévisionnel, sous réserve du bilan national du programme à la fin de l'année 2015.

Article 4 : Modalités de financement public

En ce qui concerne l'aide de l'État (crédits du FART gérés par l'Anah), les modalités de financement sont celles fixées par le règlement des aides du FART en vigueur au jour de leur octroi. Pour rappel, les modalités de financement par l'État sont les suivantes :

- Ingénierie : prime par logement objet d'une aide aux travaux, d'un montant de 413 € en secteur programmé (part variable de la subvention au titre du suivi-animation)
- Aide de solidarité écologique (ASE) :
 - propriétaires-occupants de ressources modestes : montant de 3000 €, qui peut être majoré à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 3 500 €,
 - propriétaires-bailleurs : montant de 2000 € par logement,
 - Syndicat de copropriétaires de copropriétés en difficulté : montant de 1500 € par lot.

Article 5 : Mise à jour de l'état des lieux des dispositifs locaux existants

Le 2^{ème} programme de « Reconquête du parc privé ancien » du Grand Dijon est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Afin de poursuivre les actions engagées, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en oeuvre pour une durée de 5 ans (2013-2017).

Les objectifs de ce nouveau dispositif s'inscrivent dans la poursuite du précédent programme avec :

- la mobilisation du parc privé ancien pour la production de logements locatifs de qualité et à loyer encadré contribuant au rattrapage SRU, avec un objectif de 60 logements par an,
- le soutien aux propriétaires-occupants sous plafonds de ressources réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux », avec un objectif de 50 logements par an.

Le Grand Dijon a missionné un opérateur, le CDAH-PACT de Côte d'Or, pour la mise en oeuvre de ce programme.

Article 6 : Durée du contrat – Renouvellement du CLE pour la seconde période

Le CLE est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
délégué local de l'Anah

Le Président du Grand Dijon,

Pascal MAILHOS

François REBSAMEN